

6 janvier ( ?) 1520 (?)

Carrés d'Hozier n°87,  
pp. 119-120.  
Ms. Fr. 30316

Aux Juges Délégués

De par le Roy

Copie (XVIII<sup>e</sup> s.) sur original  
entre les mains de la famille  
de Selve (Jean de Selve : 1<sup>er</sup>  
Président du Parlement Paris  
depuis 1519 ; † 1529, à 54  
ans

Noz amez et feaulx nous vous avons par plusieurs foiz escript de vacquer a toute dilligence au jugement et decision du proces de Berquin, et combien que ledit Proces soit en droict passez sont cinq mois comme il nous a fait remonstrer ce neantmoins vous n'avez encoures entendu a la decision d'icelluy soulz ombre d'aucunes autres affaires dont vous avons changé. Pour ce est il que nous avons bien voulu vous en escrire de rechief et vous donner a entendre nostre intencion qui est que toutes autres affaires cessans vous ayez à entendre a l'expedition dudit procès, considéré l'importance dont il est par ce qu'il touche l'honneur de Dieu et l'interest publique de nostre Royaume, lequel nous desirons estre pur et nect de toutes manieres de sectes et heresies et pour ceste cause nous voullons et entendons la ou il seroit trouvé avoir esté justement condampné que la reparation exemplaire en soit fete |v°| aussi la ou vous trouveryez qu'on aurait procedé contre luy par calumnies et autrement iniquement nous voullons que par vostre jugement son innocence soit magnifestée de sorte que nul n'ait occasion de penser que s'il estoit autre que le voulsissions soustenir en nostre Royaume et brief advisez de peser l'accusation et la deffense par si juste ballance que lon congnoisse que comme nous ne voudrions les heretiques demourez impugniz si aucuns y avoit en nostre Royaume que ainsi voudrions justice exemplaire estre fete de ceulx qui soulz ombre du zel de foy auroient opprimé les innocens Et vous premiers presidents de Paris et de Tholouze qui estes des juges advisez d'assembler les autres juges pour dilligemment expedier cest affaire de sorte que ledit Berquin n'ait plus occasion de se retirer devers nous pour avoir justice, actendu mesmement la submission et offre qu'il a fete pardevant vous et les autres de prendre droict par le procès et informations que ses parties ont fait et fait faire contre luy ainsi qu'il nous a remonstré qui est une |f° 2| offre et submission plus que raisonnable et laquelle en ung coup abreige toute longueur de justice Et pource que nous sommes aussi advertiz que l'affaire de Papillon est en pareil estat de juger, nostre voulloir et intencion est que par mesme moyen elle soit expediée ainsi que verrez estre affaire par raison et equité. Sy ny fetes faulte sur autant que

desirez a nous complaire Car tel est nostre plaisir. Donné à saint Germain en Laye le VI<sup>me</sup> jour de Janvier.

(signé) François

(et plus bas) Robertet

A Noz amez et feaulx les Juges  
Delleguez par nostre pere le pape  
Et nous sur les appellations et  
Proces de Berquin.

Sur la date de cette lettre

- référence à l'affaire Papillon

sans doute, le chanoine Philippe Papillon, de l'église cathédrale de Meaux, fut inculpé d'hérésie, probablement en 1529.

Voir lettre de G. Briçonnet du 1<sup>o</sup> janv. 1530 (n. st.)

Papillon avait été incarcéré à la prison du chapitre de Meaux, puis à la Conciergerie, sans préjudice pour les droits du chapitre.

Dans ces affaires d'hérésie le Parlement souhaite juger par lui-même.

On ne sait ce qu'il advint de Papillon.

- { Du Plessis, II, 284, no 574.
- { Veissières, *Briçonnet*, pp. 394-5.

- 10 nov. 1527. Lettres patentes du Roi confiant procès de Berquin en appel à une commission spéciale.